



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ZAC et lotissements

Question écrite n° 41212

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, de lui préciser, dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble dans le périmètre duquel est située une ZAC et un lotissement, quel est le fait générateur des participations dues par l'aménageur et le lotisseur.

Texte de la réponse

Lorsqu'un périmètre de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) couvre un lotissement et une zone d'aménagement concerté (ZAC), le lotisseur paie la participation PAE dans le cadre de la participation forfaitaire mentionnée à l'article L. 332-12 c) du code de l'urbanisme dont le fait générateur est le permis d'aménager. En ZAC, la part du coût du programme des équipements publics du PAE qui profite à la ZAC est à la charge de l'aménageur. La participation de l'aménageur est portée au bilan de la ZAC. Elle est versée à la commune selon des accords passés avec l'aménageur. Toutefois, si des projets sont édifiés sur des terrains dont l'aménageur ne possède pas ou n'a jamais possédé la maîtrise, la participation est due par les constructeurs ou les lotisseurs : la délivrance du permis de construire ou du permis d'aménager, voire la décision de non-opposition, constitue le fait générateur. Dans ce cas, il appartient à la commune de déduire les montants ainsi perçus de la somme portée au bilan de la ZAC ou de rembourser l'aménageur à concurrence desdits montants.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41212

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2009, page 951

Réponse publiée le : 19 mai 2009, page 4858